



Conseil Communal  
CONCISE

Concise, le 30 septembre 2024

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

La Municipalité de Concise, se référant à l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et les arrêtés d'imposition (LICom), dont la validité ne peut excéder cinq ans, porte à la connaissance des électeurs de Concise que **le Conseil communal**, dans sa séance du 30 septembre 2024 présidée par Monsieur Vitor Pinhal, Président,

- Vu le préavis de la Municipalité **no 40/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025**,
- Ouï le rapport de la commission concernée,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**Décide :**

**Article premier :** la Municipalité est autorisée à réduire le taux d'imposition 2025 à **69 %**.

**Article deuxième :** pour toutes les autres rubriques, l'arrêté d'imposition est accepté tel que présenté.

Le Président :



Vitor Pinhal



La Secrétaire :



Marleen Colin